



AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur correspondant à la zone RV-2 de la Municipalité

Règlement numéro 2022-615-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533.

Le règlement numéro 2022-615-2 vise à modifier le règlement de lotissement afin que, dans le cadre d'une demande de lotissement d'un lot situé dans la zone RV-2 :

- D'augmenter la superficie minimale des lots à 20 000 m² dans la zone RV-2 :
 - lorsque le lot a une pente inférieure à 12 %;
 - lorsque le lot a une pente de 12 % et plus comprenant un plateau d'une superficie minimale de 2 000 m² dont la pente est inférieure à 12 %;
- D'augmenter la largeur minimale des lots à 75 m dans la zone RV-2 et lorsque le lot a une pente inférieure à 12 %.

Les motifs au soutien de l'adoption du règlement numéro 2022-615-2 résultent de la volonté de la Municipalité de préserver, notamment, la ressource en eau pour sa population et pour l'environnement, en ce que :

- il a été observé ces dernières années une demande accrue pour des recreusages de puits, et ce, un peu partout sur le territoire municipal;
- les connaissances sur les eaux souterraines sont partielles et moins bien documentées que les eaux de surface;
- l'impact des changements climatiques sur les eaux souterraines est peu connu et complexe; et que
- l'augmentation des dimensions minimales exigées pour une opération cadastrale est l'un des moyens qui peuvent contribuer à limiter la consommation de l'eau souterraine tout en protégeant la végétation existante.

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées de la zone RV-2 du Canton de Shefford :

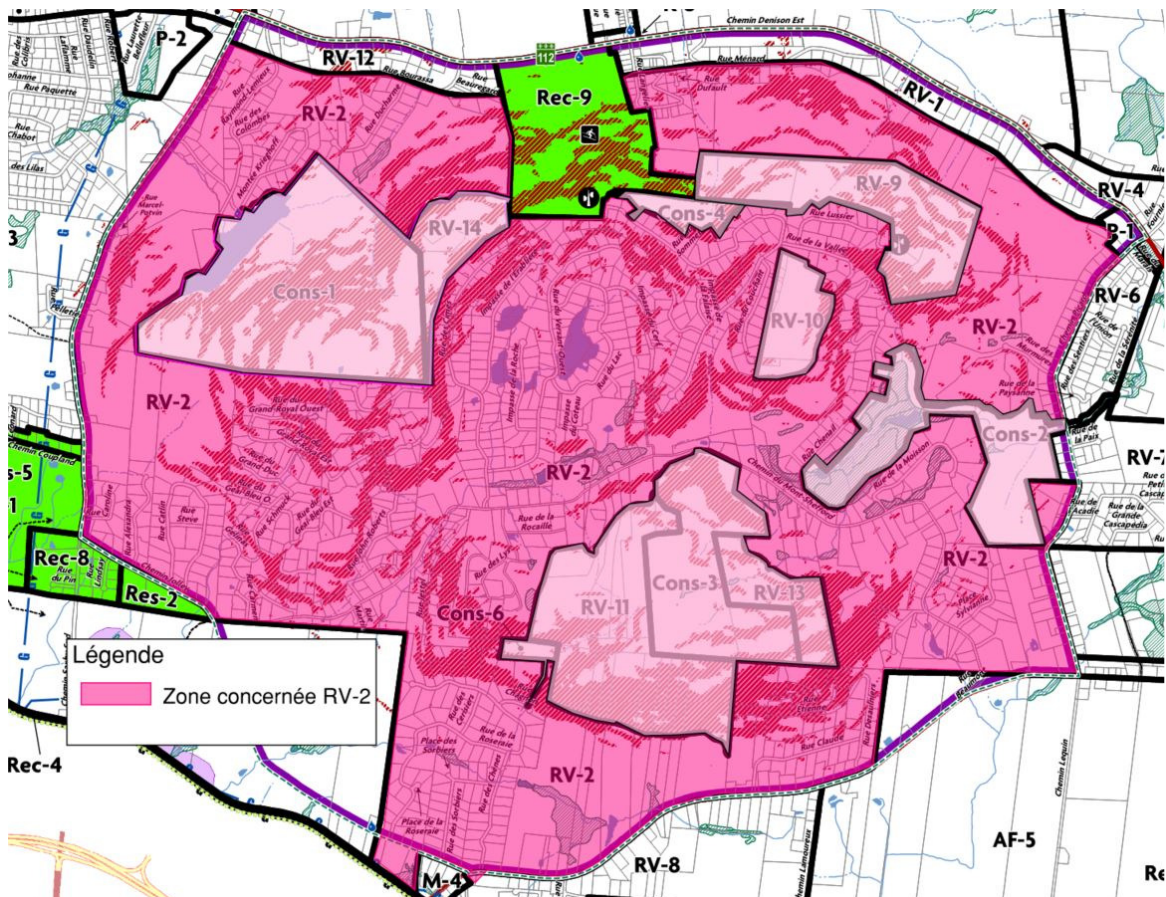
- 1- Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 2022, le conseil municipal du Canton de Shefford a adopté, à sa séance ordinaire du 6 décembre 2022, un second projet de règlement modifiant le règlement de lotissement intitulé « Règlement numéro 2022-615 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford ».
- 2- Que ce second projet de règlement a fait l'objet d'une demande valide, provenant de la zone RV-2, pour la tenue d'un registre et que cette demande valide porte sur les dispositions en lien avec la dimension et la superficie minimum exigées selon la pente d'un lot compris dans la zone RV-2.
- 3- Que la Municipalité a procédé à la scission de son projet de règlement numéro 2022-615 et que seul le règlement numéro 2022-615-2, adopté par le conseil municipal du Canton de Shefford lors de la séance tenue le 10 janvier 2023, contient les dispositions en lien avec la dimension et la superficie minimum exigées selon la pente d'un lot compris dans la zone RV-2.
- 4- Que l'objet du règlement numéro 2022-615-2 vise à modifier le règlement de lotissement afin que, dans le cadre d'une demande de lotissement d'un lot situé dans la zone RV-2 :
 - D'augmenter la superficie minimale des lots à 20 000 m² dans la zone RV-2 :
 - lorsque le lot a une pente inférieure à 12 %;
 - lorsque le lot a une pente de 12 % et plus comprenant un plateau d'une superficie minimale de 2 000 m² dont la pente est inférieure à 12 %;

- D'augmenter la largeur minimale des lots à 75 m dans la zone RV-2 et lorsque le lot a une pente inférieure à 12 %.

- 5- Que les dispositions du règlement numéro 2022-615-2 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du secteur concerné (zone RV-2) afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande concernant une disposition du règlement numéro 2022-615-2 peut provenir de la zone à laquelle elle s'applique et pour laquelle une demande valide pour la tenue de registre a été reçue à la Municipalité, soit la zone RV-2.

Une illustration du secteur concerné (zone RV-2) est disponible ci-dessous (en rose foncé). Si vous avez des questions concernant cette illustration ou pour vous localiser, vous pouvez contacter coordonnateur du service d'urbanisme et d'environnement au 450 539-2258, poste 234, ou par courriel à gauthier.dominic@cantonshefford.qc.ca.



- 6- Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone RV-2) de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2022-615-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse, qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Pour ce faire, les personnes doivent obligatoirement se présenter en personne, à l'endroit, au jour et aux heures fixés pour la tenue du registre (voir point 9 du présent avis).

De plus, au moment d'enregistrer les mentions les concernant, les personnes habiles à voter doivent établir leur identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

- 7- Que le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **189**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-615-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

- 8- Que le règlement numéro 2022-615-2 peut être consulté en ligne à **cantonshefford.qc.ca**, sous l'onglet « **LA MUNICIPALITÉ** », puis au sous-onglet « **Projets de règlement et/ou de résolution** » ou en suivant directement ce lien : <https://cantonshefford.qc.ca/la-municipalite/projet-de-reglement/> ou en se présentant à la Mairie du Canton de Shefford au 245 chemin Picard, aux jours et heures suivants : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 16h30,

mercredi de 9h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 16h, ainsi que pendant les heures d'ouverture du registre.

- 9- Que le registre sera tenu et accessible sans interruption **de 9 h à 19 h le 25 janvier 2023**, à la Mairie du Canton de Shefford, à l'adresse suivante : 245, chemin Picard, Canton de Shefford, Québec, J2M 1J2.

TENUE DU REGISTRE :

- **DATE : 25 janvier 2023, de 9h à 19h**
- **LIEU :** Mairie du Canton de Shefford
245, chemin Picard. Canton de Shefford, Québec, J2M 1J2

- 10- Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **25 janvier 2023** à 19 h 05 ou aussitôt que possible à la Mairie du Canton de Shefford à l'adresse suivante : 245, chemin Picard, Canton de Shefford, Québec, J2M 1J2.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR CONCERNÉ (ZONE RV-2) DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

Peut être une personne habile à voter et avoir le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné (zone RV-2) de la Municipalité :

- 11- Toute personne qui, le 10 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné (zone RV-2) et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 12- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, le 10 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans le secteur concerné (zone RV-2) depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 13- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, le 10 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné (zone RV-2) depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 14- S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 15- Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).

QUESTIONS

Si vous avez des questions concernant le règlement numéro 2022-615-2 ou sur la présente procédure, veuillez contacter le coordonnateur du service d'urbanisme et d'environnement au 450 539-2258, poste 234, ou par courriel à gauthier.dominic@cantonshefford.qc.ca.

Fait à Shefford, le 19 janvier 2023

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim,

(signé)

Pierre Archambault